

**Université Côte d'Azur**  
**Ecole Universitaire de Recherche d'Economie et de Management**

**REGIME PEDAGOGIQUE**

**Portail Mention Economie-Gestion**

**Parcours Economie-Gestion L1, L2, L3 EG, LAS ET SOE**

**L1 Economie-Gestion avec aménagements (de type 1 et 2)**

**Parcours L3 ATS**

**Parcours L3 EMRH**

**Parcours L3 Economie et Management du Tourisme**

**2026-2027**

*La première année d'économie et gestion option santé (LAS) est régie par d'autres modalités d'obtention de l'année adoptées par la Faculté de Médecine. Le présent fichier ne vise à préciser que les MCC des UE et ECUE d'économie et de gestion*

*Ce document vise à expliciter ou compléter les MCC (Modalités de contrôle des connaissances) mais ne les remplace pas. Seules les MCC font foi.*

**I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Les enseignements d'une année d'étude sont organisés sous forme de deux semestres capitalisables. Chaque semestre est constitué d'Unités d'enseignement (UE) capitalisables également. Les UE sont constituées d'une ou de plusieurs Eléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (ECUE). Ces ECUE sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités des semestres et ou de l'année d'étude.

Les étudiants peuvent demander l'autorisation au Directeur de l'EUR d'être **dispensés d'assiduité** aux T.D. sur présentation d'un dossier justificatif (médical, social, militaire...). Pour ce faire, les étudiants doivent se conformer aux dates indiquées dans les calendriers des composantes de leur formation. En cas de réponse favorable, les notes obtenues aux épreuves finales du cours magistral seront reportées comme notes de T.D. dans les matières correspondantes.

Les TD d'anglais et les compétences transversales ne peuvent faire l'objet d'une dispense de notation, autrement dit l'étudiant(e) qui obtient une dispense d'assiduité devra se référer aux modalités communiquées par ses enseignants d'anglais et de compétences transversales quant à la notation et l'examen.

Certains enseignements en contrôle continu intégral ne peuvent pas faire l'objet d'un unique contrôle terminal et là aussi l'étudiant(e) qui obtient une dispense d'assiduité devra se référer aux modalités d'évaluation communiquées par ses enseignants.

**II - CONTROLE DES CONNAISSANCES**

Dans chaque unité d'enseignement est organisé un contrôle des connaissances de chaque élément constitutif d'unité d'enseignement selon le tableau des Modalités de Contrôle des Connaissance (MCC)

adoptées par les Conseils de l'établissement. Ces MCC indiquent la nature et les notations des épreuves d'examen.

Les unités d'enseignement sont affectées d'un coefficient variable, indiqué dans le tableau des MCC. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs d'unité d'enseignement, ceux-ci sont également affectés d'un coefficient.

#### **Obtention des ECUE :**

Chaque ECUE est acquis dès lors que l'étudiant(e) y a obtenu la note égale ou supérieure à 10/20 (Contrôle Terminal - CT) ou la moyenne égale ou supérieure à 10/20 (Contrôle Continu Intégral CCI ou Contrôle Continu + Contrôle Terminal CC+CT).

#### **Obtention des UE :**

Chaque UE est définitivement acquise dès lors que l'étudiant(e) y a obtenu la moyenne générale égale ou supérieure 10/20.

Sauf disposition spécifique décrite dans les MCC (en L3 EMRH notamment), au sein de chaque UE, il y a compensation entre les ECUE. **Attention dans les UE de compétences transversales notamment, il y a une note seuil fixée à 08/20 pour l'anglais.**

#### **Obtention du semestre :**

Se référer aux modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2026/2027 de votre parcours et année d'études.

#### **Obtention de l'année :**

Se référer aux modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2026/2027 de votre parcours et année d'études.

**Seule l'obtention de l'année permet de passer en année supérieure (pas de statut AJAC possible).**

La mention « assez bien » est accordée si la moyenne générale à l'année (session 1 ou session 2) est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.

La mention « bien » est accordée si la moyenne générale à l'année est au moins égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

La mention « très bien » est accordée si la moyenne générale à l'année est au moins égale à 16/20.

La mention du diplôme de DEUG est la moyenne générale obtenue à l'année de L2.

La mention au diplôme de Licence est la moyenne générale obtenue à l'année de L3.

#### **Note éliminatoire :**

**Voir les dispositions spécifiques décrites dans les MCC 2026/2027 de votre parcours et année d'études.**

#### **Bonification :**

Université Côte d'Azur propose aux étudiants(es) des bonifications par le biais d'activités. Les étudiants(es) peuvent bénéficier d'une bonification maximale de 0,25 point sur 20 maximum par semestre. Dans le cas où une formation n'est pas organisée en semestre, la bonification maximale annuelle est de 0,25 point.

Dans le cas où un étudiant participe à plusieurs actions permettant de bénéficier d'un bonus, les différentes bonifications ne pourront pas se cumuler. La bonification retenue correspondra à la bonification la plus élevée obtenue par l'étudiant (par ex. un étudiant qui a cumulé les deux activités engagement et culture, et qui bénéficie de 0,1 point sur l'engagement et 0,2 point sur la culture, pourra bénéficier d'une bonification de 0,2 point).

La bonification s'applique automatiquement à l'exception du cas où le bonus permettrait de valider le semestre ou l'année : dans ce cas, l'application est soumise à l'avis favorable du jury qui reste souverain quant à l'application de ce bonus.

**Session de rattrapage (ou seconde session ou seconde chance) :**

Dans le cas où l'année de formation est en double session, les étudiant(e)s ajourné(e)s à l'année en session 1 sont convoqué(e)s automatiquement en session 2 pour repasser les examens des ECUE non validés au sein des UE non validées des semestres non validés.

Les notes et résultats de la seconde session remplacent alors ceux de la première session et seront conservés.

Si un ou les deux semestres de chaque niveau de licence ne sont pas validés et que vous êtes ajourné à l'année, vous conservez pour la seconde session les UE validées et les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité non acquise ; vous repassez les épreuves d'examens pour lesquelles vous n'avez pas obtenu la moyenne dans les seules unités non acquises ; les TD ne sont pas à repasser en session 2 sauf l'anglais.

**Les notes prises en compte dans le calcul de la moyenne seront celles obtenues en 2ème session, même si elles sont inférieures à celles obtenues en 1ère session (sauf cas particulier des mesures ARE en L2 et L3 EG voir ci-dessous).**

**Refus de compensation :**

Le refus de compensation **pour** un semestre signifie que les étudiants qui obtiennent la moyenne à leur semestre en ayant des UE ajournées peuvent refuser que les UE acquises compensent toute UE non acquise. Ces étudiants s'engagent donc à représenter en session 2 toute UE non acquise du semestre concerné, avec pour objectif de valider ces UE.

Le refus de compensation **entre** semestres se fait après les résultats de session 1. Il signifie que les étudiants qui sont admis par compensation à l'année avec un semestre ajourné refusent qu'un semestre compense l'autre. Ces étudiants s'engagent donc à représenter en session 2 toute UE du semestre ajourné, afin de faire remonter la moyenne de celui-ci et de l'avoir acquis.

Tout refus de compensation à la session 2 entraînera un redoublement.

**Extrait de la réglementation des examens de Université Côte d'Azur :**

Lorsque l'étudiant.e. souhaite renoncer à la compensation semestrielle ou annuelle telle que permise par les MCC, il ou elle dispose d'un **délai de 5 jours ouvrés après la diffusion des résultats et il/elle doit en faire la demande écrite à la scolarité de sa composante.**

Il en résulte que la renonciation à la compensation ne peut porter que sur les UE auxquelles l'étudiant.e a obtenu une note inférieure à la moyenne.

La renonciation à la compensation emporte ajournement au semestre et par ricochet, à l'année.

L'admission sera prononcée en 2ème session le cas échéant.

**Les notes prises en compte dans le calcul de la moyenne seront celles obtenues en 2ème session, même si elles sont inférieures à celles obtenues en 1ère session.**

**A compter de la rentrée 2026/2027, dans le cadre des mesures ARE (Accompagnement Réussite Étudiante) :** possibilité pour les étudiants de L2 et L3 EG classique de renoncer à la compensation et de repasser certains ECUE (note inférieure à 10/20) au sein d'UE acquise par ce biais. Cette renonciation pourra être exercée dans un délai de 5 jours suivant la publication des résultats de délibérations. Un principe de flexibilisation est également proposé en permettant aux étudiants de conserver la meilleure des deux notes obtenues à un même ECUE entre la session 1 et la session 2 qui a été repassé.

**III REDOUBLEMENT :**

En cas d'ajournement énoncé par le Jury de délibération d'année en session 2, l'étudiant(e) peut être autorisé(e) à redoubler, ce qui implique une réinscription dans la même année d'études.

L'étudiant en situation de redoublement conserve les notes de ses ECUE dans les UE acquises mais devra repasser tous les ECUE des UE non acquises (y compris lorsque les notes de ces ECUE étaient supérieures à 10/20) sauf dans les cas des UE de compétences transversales où la conservation des ECUE est possible.

**A noter que les redoublements sont limités au sein du diplôme** (Portail L1-L2 ou L3): le premier redoublement sera systématiquement accordé, et un second seulement accordé si l'étudiant(e) a obtenu une moyenne minimale de 08/20 sur l'année. Cette disposition ne concerne pas la L1 Economie-Gestion avec aménagements de type 1 (L1 oui-si) ou de type 2 (année préparatoire) pour lesquelles il convient de se référer aux MCC concernant le redoublement.